Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2016-014

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2016

Sommaire

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2016-02-11-002 - arrêté 19/149 portant modification d'un système de vidéoprotection : AMETIS, pour le dépôt de bus, 45 rue Dejean à Amiens (80000) (2 pages) Page 3

80-2016-02-11-001 - arrêté 19/150 portant modification d'un système de vidéoprotection : AMETIS, pour le réseau de transports de bus urbains, 45 rue Dejean à Amiens (80000) (2 pages) Page 6

80-2016-02-11-003 - arrêté 19/151 portant modification d'un système de vidéoprotection : AMETIS, pour l'agence commerciale, 10 Place Alphonse Fiquet à Amiens (80000) (2 pages) Page 9

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-02-08-001 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de FLIXECOURT en vue de procéder à des élections intégrales les 13 et 20 mars 2016. (2 pages) Page 12

80-2016-02-11-004 - Arrêté portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale (5 pages) Page 15

Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi

80-2016-02-12-001 - DECISION DIRECCTE NPDCP UD SOMME - 12 FEVRIER 2016 (6 pages) Page 21

80-2016-02-11-005 - SERVICES A LA PERSONNE (2 pages) Page 28

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2016-02-11-002

arrêté 19/149 portant modification d'un système de vidéoprotection : AMETIS, pour le dépôt de bus, 45 rue Dejean à Amiens (80000)

arrêté 19/149 portant modification d'un système de vidéoprotection : AMETIS, pour le dépôt de bus, 45 rue Dejean à Amiens (80000)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
Bureau du cabinet
Section de la police administrative

Arrêté n°2016/149 du 11 février 2016

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

Dossier n° 2013/0074

Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 octobre 2015 nommant M. Mathias OTT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER en qualité de préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Mathias OTT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 autorisant la SAS Kéolis Amiens « Amétis », siège social : 45 rue Dejean à Amiens (80000), à mettre en œuvre un système de vidéoprotection au sein du dépôt de bus situé : 45 rue Dejean à Amiens ;

Vu la demande présentée le 03 février 2016 par Monsieur Pierre Gardey, directeur d'exploitation, en vue d'obtenir la modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection susvisé ;

51 rue de la République - 80020 AMIENS cedex 9 - Téléphone : 0821 80 30 80 - Télécopieur : 03 22 97 80 65

Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr
Accueil du public du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images compte tenu des mouvements de personnel intervenus au sein de l'établissement ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 est modifié comme suit :

« *Les personnes habilitées à accéder aux images sont* :

- *M. Eric PATOUX, directeur général ;*
- *Mme Virginie BOURBIER, directrice des ressources humaines ;*
- *M. Pierre GARDEY, directeur d'exploitation ;*
- *M. Philippe GILBERT, directeur administratif et financier ;*
- *M. Frédéric BERDAL, directeur des systèmes d'information ;*
- *M. Christophe LEYS, directeur technique ;*
- *M. Stéphane LETELLIER, responsable mouvement ;*
- *M. Laurent MARTRENCHAS, responsable opérationnel fraude ;*
- *M. David DHOURY, responsable PCC et vidéoprotection ;*
- *M. Pascal DUFRIEN, technicien de maintenance ;*
- *M. Robert LENORMAND, responsable circulation ».*

Article 2 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 mars 2013 demeure applicable.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, le maire d'Amiens et la directrice départementale de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 11 février 2016

PREFECTURE DE LA SOMME 02

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Mathias OTT

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2016-02-11-001

arrêté 19/150 portant modification d'un système de vidéoprotection : AMETIS, pour le réseau de transports de bus urbains, 45 rue Dejean à Amiens (80000)

arrêté 19/150 portant modification d'un système de vidéoprotection : AMETIS, pour le réseau de transports de bus urbains, 45 rue Dejean à Amiens (80000)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
Bureau du cabinet
Section de la police administrative

Arrêté n°2016/150 du 11 février 2016

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

Dossier n° 2013/0073

Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 octobre 2015 nommant M. Mathias OTT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER en qualité de préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Mathias OTT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 autorisant la SAS Kéolis Amiens « Amétis », siège social : 45 rue Dejean à Amiens (80000), à mettre en œuvre un système de vidéoprotection au sein du réseau de transports de bus urbains sur le territoire de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole ;

Vu la demande présentée le 03 février 2016 par Monsieur Pierre Gardey, directeur d'exploitation, en vue d'obtenir la modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection susvisé ;

51 rue de la République - 80020 AMIENS cedex 9 - Téléphone : 0821 80 30 80 - Télécopieur : 03 22 97 80 65

Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr
Accueil du public du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images compte tenu des mouvements de personnel intervenus au sein de l'établissement ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 est modifié comme suit :

« *Les personnes habilitées à accéder aux images sont* :

- *M. Eric PATOUX, directeur général ;*
- *Mme Virginie BOURBIER, directrice des ressources humaines ;*
- *M. Pierre GARDEY, directeur d'exploitation ;*
- *M. Philippe GILBERT, directeur administratif et financier ;*
- *M. Frédéric BERDAL, directeur des systèmes d'information ;*
- *M. Christophe LEYS, directeur technique ;*
- *M. Stéphane LETELLIER, responsable mouvement ;*
- *M. Laurent MARTRENCHAS, responsable opérationnel fraude ;*
- *M. David DHOURY, responsable PCC et vidéoprotection ;*
- *M. Pascal DUFRIEN, technicien de maintenance ;*
- *M. Robert LENORMAND, responsable circulation* ».

Article 2 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 mars 2013 demeure applicable.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, le maire d'Amiens et la directrice départementale de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 11 février 2016

PREFECTURE DE LA SOMME 02

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Mathias OTT

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2016-02-11-003

arrêté 19/151 portant modification d'un système de vidéoprotection : AMETIS, pour l'agence commerciale, 10 Place Alphonse Fiquet à Amiens (80000)

arrêté 19/151 portant modification d'un système de vidéoprotection : AMETIS, pour l'agence commerciale, 10 Place Alphonse Fiquet à Amiens (80000)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
Bureau du cabinet
Section de la police administrative

Arrêté n°2016/151 du 11 février 2016

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

Dossier n° 2013/0075

Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 octobre 2015 nommant M. Mathias OTT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER en qualité de préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Mathias OTT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 autorisant la SAS Kéolis Amiens « Amétis », siège social : 45 rue Dejean à Amiens (80000), à mettre en œuvre un système de vidéoprotection au sein de l'agence commerciale située : 10 Place Alphonse Fiquet à Amiens ;

Vu la demande présentée le 03 février 2016 par Monsieur Pierre Gardey, directeur d'exploitation, en vue d'obtenir la modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection susvisé ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images compte tenu des mouvements de personnel intervenus au sein de l'établissement ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 est modifié comme suit :

« Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- *M. Eric PATOUX, directeur général ;*
- *Mme Virginie BOURBIER, directrice des ressources humaines ;*
- *M. Pierre GARDEY, directeur d'exploitation ;*
- *M. Philippe GILBERT, directeur administratif et financier ;*
- *M. Frédéric BERDAL, directeur des systèmes d'information ;*
- *M. Christophe LEYS, directeur technique ;*
- *M. Stéphane LETELLIER, responsable mouvement ;*
- *M. Laurent MARTRENCHAS, responsable opérationnel fraude ;*
- *M. David DHOURY, responsable PCC et vidéoprotection ;*
- *M. Pascal DUFRIEN, technicien de maintenance ;*
- *M. Robert LENORMAND, responsable circulation ».*

Article 2 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 mars 2013 demeure applicable.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, le maire d'Amiens et la directrice départementale de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 11 février 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

PREFECTURE DE LA SOMME 02

Mathias OTT

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-02-08-001

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de FLIXECOURT en vue de procéder à des élections intégrales les 13 et 20 mars 2016.

Elections FLIXECOURT suite à la démission de M. LOGNON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté du 8 février 2016

portant convocation des électeurs de la commune de FLIXECOURT en vue de procéder à des élections intégrales les 13 et 20 mars 2016 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature

Le Préfet de la Somme

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-10 et L. 2122-15 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 260 à L. 267, R.41 et R.127-2 à R.128-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu la démission de Monsieur René LOGNON, Maire de Flixecourt ;

Vu les démissions de Madame Martine DANGREVILLE et de Madame Sylviane TRELCAT, conseillères municipales ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler entièrement le conseil municipal de Flixecourt conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Les électeurs et les électrices de la commune de Flixecourt sont convoqués le dimanche 13 mars 2016 à l'effet de procéder à l'élection de 23 conseillers municipaux et de 6 conseillers communautaires pour la Communauté de communes du Val de Nièvre et Environs.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs et électrices figurant sur les listes électorales arrêtées au 29 février 2016 telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

Article 3 : S'il y a lieu à un second tour de scrutin, il y sera procédé le dimanche 20 mars 2016 de huit heures à dix-huit heures.

Article 4 : A l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans les salles de vote et à la porte de la mairie.

Article 5 : Le dépôt d'une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes 1 000 habitants et plus, les conseillers municipaux et communautaires sont élus au scrutin de liste paritaire à 2 tours.
Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Pour les conseillers municipaux, les listes comportent autant de noms que de sièges à pourvoir.
Pour les conseillers communautaires, les listes comportent un nombre égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté de 2 candidats supplémentaires.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la préfecture de la Somme (Service des élections) sise au 51 rue de la République à Amiens du jeudi 18 février au jeudi 25 février 2016 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le jeudi 25 février jusque 18 heures.
Pour le second tour, les dates d'ouverture sont du lundi 14 au mardi 15 mars 2016 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le mardi 15 mars 2016 jusque 18 heures.

Article 6 : La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 29 février 2016 jusqu'au samedi 12 mars 2016 à minuit pour le premier tour et du lundi 14 mars 2016 au samedi 19 mars 2016 à minuit en cas de second tour.

Article 7 : Les emplacements d'affichage seront attribués suite à tirage au sort qui se déroulera à l'issue du délai de dépôt des candidatures, entre les listes dont la déclaration de candidature a été enregistrée. Les candidats ou leurs mandataires peuvent assister à ce tirage au sort qui aura lieu le jeudi 25 février 2016 à 18 h 10 à la préfecture de la Somme – Service des élections.

Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence. En cas de fusion de listes, l'ordre retenu est celui de la liste « d'accueil », c'est-à-dire celle qui conserve au second tour le même candidat tête de liste ou, à défaut, le plus grand nombre de candidats sur la liste fusionnée.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le premier adjoint de la commune de Flixecourt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

Fait à Amiens, le 8 février 2016.

Le Préfet,

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-02-11-004

Arrêté portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale

renouvellement du CDEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté du 11 FEV. 2016

portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale

Le préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le courrier du SGEN-CFDT en date du 26 novembre 2015 de la Somme nommant Monsieur Cédric DELECOLLE en remplacement de Monsieur Christophe MABILAIS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : La composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) est fixée comme suit :

51 rue de la République- 80020 AMIENS cedex 9 - Tel 0 821 80 30 80 - Télécopie 03 22 97 81 93 - *Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr*
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

I – Représentants des collectivités locales

a) *Représentants des communes*

Titulaires	*Suppléants*
Mme Colette MICHAUX Maire de Liomer	Mme Colette FINET Maire de Longueau
M. Michel VILLAIN Maire de Bettencourt-Saint-Ouen	Mme Christelle LEFEVRE Maire de Mailly-Maillet
Mme Annie ROUCOUX Maire de Pont-Rémy	Mo. Joseph DEBART Maire de Bertangles
M. Bernard LEPERS Maire de Belloy-sur-Somme	Mme Marie-France CARPENTIER Maire de Montigny-les-Jongleurs

b) *Représentants du conseil départemental de la Somme*

Titulaires	*Suppléants*
M. le président du Conseil départemental ou sa représentante Mme Françoise MAILLE-BARBARE	
Mme France FONGUEUSE Conseillère départementale	M. Hubert DE JENLIS Conseiller départemental
M. Pascal BOHIN Conseiller départemental	Mme Brigitte LHOMME Conseillère départementale
M. Antoine BRUCHET Conseiller départemental	Mme Carole DUMONT Conseillère départementale
M. Philippe CASIER Conseiller départemental	Mme Zohra DARRAS Conseillère départementale
Mme Dolorès ESTEBAN Conseillère départementale	Mme Marion LEPRESLE Conseillère départementale

c) *Représentants du conseil régional du Nord – Pas-de-Calais - Picardie*

Sièges vacants, en l'attente des nouvelles désignations.

II – Représentants des personnels de l'État

U.N.S.A. ÉDUCATION

Titulaires

M. Philippe DECAGNY
Directeur du groupe scolaire Paul Lenne à DARGNIES

M. Philippe CARON
Professeur au lycée de l'Authie à DOULLENS

Suppléants

M. Maxime PARUCH
Professeur des écoles à l'école élémentaire Paul Langevin à Albert

Mme Alexandra DEROSIERE
Agent comptable au lycée Robert de Luzarches à AMIENS

F.S.U.

Titulaires

Mme Maryse LECAT
Professeur des écoles à l'école Anne Frank à LONGUEAU

M. Eric DUHAUPAS
Professeur agrégé au collège Millevoye à ABBEVILLE

Mme Manuela LALOUETTE
Professeur certifié au collège Jules Verne à RIVERY

Mme Florence DRIVET
Professeur des écoles à l'école maternelle à VILLERS-BOCAGE

M. Thierry APCHIN
Professeur certifié d'EPS au collège Les Coudriers à VILLERS-BOCAGE

Suppléants

Mme Lucie WATTEBLED
Professeur au lycée professionnel de l'Acheuléen à AMIENS

Mme Véronique PETIT
Professeur des écoles à l'école maternelle des Tilleuls à ROYE

Mme Angéline CARRE
Professeur des écoles à DOINGT-FLAMICOURT

Mme Elsa DE CLERCK
Professeur certifié au Collège Les Coudriers à VILLERS-BOCAGE

Mme Florence DANQUIGNY
Professeur certifié au lycée Jean-Batiste Delambre à AMIENS

FNEC-FP-FO

Titulaires

M. François STANDAERT
Professeur des écoles à MOLLIENS-DREUIL

Mme Nadia MORIN
Professeur certifié au Collège à MOREUIL

Suppléants

Mme Valérie MORIEN REMADI
Professeur des écoles à l'école maternelle Jules Verne à AMIENS

Mme Karine FERTE
Directrice adjointe de la SEGPA du collège d'Étouvie à AMIENS

S.G.E.N. – C.F.D.T.

Titulaire	*Suppléant*
Mme Florine PERSONNE Professeur des écoles, école du faubourg de Hem à AMIENS	M. Cédric DELECOLLE Professeur certifié au collège Augustin Parmentier à MONTDIDIER

III – Représentants des usagers

a) Parents d'élèves

F.C.P.E.

Titulaires	*Suppléants*
Mme Christine POIREL 80080 AMIENS	Mme Évelyne JOURNAUX 80000 AMIENS
M. Mickaël JUPIN 80210 FEUQUIERES-EN-VIMEU	Mme Ghislaine LEFEBVRE 80090 AMIENS
Mme Karine CORNE 80000 AMIENS	M. Claude THUILLIEZ 80480 PONT-DE-METZ
M. Gilbert PLANQUART 80000 AMIENS	Mme Marceline DEVAUCHELLE 80000 AMIENS
M. Jean Paul BERTIAUX 80000 AMIENS	M. Eddy LURIN 80600 BEAUQUESNE

P.E.E.P.

Titulaires	*Suppléants*
Mme Mireille QUARANTE 80090 AMIENS	M. Thierry DUMORTIER 80330 LONGUEAU
Mme Maud DUFOSSE 80090 AMIENS	M. Antoine FOURNIER 80100 ABBEVILLE

b) Représentants des associations complémentaires de l'enseignement public

Titulaire

M. Pascal LHEUREUX
Professeur des écoles, président de la ligue de l'enseignement de la Somme
80290 COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT

Suppléant

M. Sylvain LARGY
Professeur des écoles, secrétaire général de la ligue de l'enseignement de la Somme
80260 TALMAS

IV – <u>Personnalités désignées en raison de leurs compétences dans le domaine économique, social, culturel et éducatif</u>

Titulaires

M. Bernard CARLE
UDAF à Amiens

M. Jannick LEFEUVRE
80430 LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN

Suppléant

M. Gaëtan HECQUET
Vice-Président de la Mutuelle Accident Elèves de la Somme
80001 AMIENS Cedex

À titre consultatif :

Mme Claudine GAUTHE
Présidente des délégués départementaux de l'éducation nationale
80000 AMIENS

<u>Article 2</u> – Le présent arrêté est applicable jusqu'au 31 janvier 2018.

<u>Article 3</u> – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du Conseil départemental de la Somme, au président du Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais Picardie, au directeur départemental des services de l'éducation nationale de la Somme ainsi qu'à chacun des membres composant le conseil départemental de l'éducation nationale.

Le préfet,

Philippe DE MESTER

Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi

80-2016-02-12-001

DECISION DIRECCTE NPDCP UD SOMME - 12 FEVRIER 2016

AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET LA GESTION DES INTERIMS DANS LE DEPARTEMENT DE LA SOMME

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE
UNITE DEPARTEMENTALE DE LA SOMME

PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET LA GESTION DES INTERIMS DANS LE DEPARTEMENT DE LA SOMME

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de L'Emploi du Nord-Pas-de-Calais- Picardie

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté n°2015093-0001 du 3 avril 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de Picardie,

Vu l'arrêté du 6 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François Bénévise en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisant les intérims dans le département de la Somme

DECIDE :

Article 1er:

Les responsables des unités de contrôle de l'unité départementale de la Somme sont:
Unité de contrôle n° 1 de Amiens-Nord : Mme Martine Devillers, directrice-adjointe du travail.
Unité de contrôle n°2 de Amiens-Sud : Mme Nadège Pierret, directrice-adjointe du travail.

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, elles exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont elles ont la responsabilité.

Article 2 :
Le terme « entreprises » utilisé dans le présent arrêté concerne les entités visées à l'article 4 de l'arrêté du 03/04/2015,

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et la répartition juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Somme les agents suivants :

Unité de contrôle 1 de Amiens Nord (sise 40, rue de la Vallée, 80 042 Amiens Cedex 1, tél.: 03.22.22.41.14)
Section 01- 01 : Mme Asmaa Dini, Contrôleur du Travail.
M. Thibaut Vilbert, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.
Section 01-02 : M. Jean-Michel Hanon, Contrôleur du travail.
M. Thibaut Vilbert, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.
Section 01-03 : M. Thibaut Vilbert, Inspecteur du Travail.
Section 01-04 : Mme Myriam Mercier, Contrôleur du Travail.
Mme Martine Devillers, responsable d'unité de contrôle, est compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.
Section 01-05 : M. Bernard Cespedes, Contrôleur du Travail.
M. Hamid Manssouri, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ;
Mme Martine Devillers, responsable d'unité de contrôle est compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.
Section 01-06 : M. Claude Rousseau, Contrôleur du Travail.
M. Vadim Hosejka, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.
Section 01-07 : M. Hamid Manssouri, Inspecteur du travail
Section 01-08 : Mme Isabelle Lacquemant, Contrôleur du travail.
M. Vadim Hosejka, inspecteur du travail, est compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.
Section 01-09 : M. Vadim Hosejka, Inspecteur du Travail.

Unité de contrôle 2 de Amiens Sud (sise 40, rue de la Vallée à 80 042 Amiens Cedex 1, Tél. : 03 22 22 41 15)
Section 02-10 : Mme Florence Boinet, Inspectrice du travail.
Section 02-11 : M. James Depoorter, Inspecteur du travail.
Section 02-12 : Mme Cathy Ferté, Inspectrice du travail, à compter de sa prise de poste.

Dans l'attente de la prise de poste, M. James Depoorter, inspecteur du travail, est chargé de l'intérim en ce qui concerne le contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés pour les établissements et entreprises agricoles ainsi que ceux relevant des codes NAF 4611Z et 4621 Z déterminés au paragraphe A de la section 02-12 de l'arrêté n°2015093-0001 du 3 avril 2015.
M. James Depoorter, inspecteur du travail, est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.
L'intérim du contrôle des entreprises de moins de 50 salariés est confié à :
Mme Fabienne Sybillin, Contrôleur du travail pour les établissements et entreprises agricoles ainsi que ceux relevant des codes NAF 4611 Z et 4621 Z prévus au paragraphe A de la section 02-12 de l'arrêté du 3 avril 2015.
L'intérim du contrôle des entreprises de moins de 50 salariés et d'au moins 50 salariés est confié à :
Mr Davergne Thierry, Contrôleur du travail, pour les établissements et entreprises (sauf transports) prévus au paragraphe B de la section 02-12 de l'arrêté du 3 avril 2015.
Section 02-13 : Mme Fabienne Sybillin, Contrôleur du travail.
M. James Depoorter, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.
Section 02-14 : Mme Sofia Terchani, Contrôleur du travail.
Mme Nadège Pierret, responsable d'unité de contrôle est compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.
Section 02-15 : M. Thierry Davergne, Contrôleur du travail.
Mme Florence Boinet, inspectrice du travail, est compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.
Il est en outre compétent pour le secteur géographique couvert par le chantier de construction du gazoduc sur tout le territoire de l'UC2 de la Somme, pour le suivi et toute la durée de ce chantier. En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Davergne, les agents de contrôle des sections 02-13 et 02-14 sont compétents sur ce chantier.
Section 02-16 : Mme Françoise Dméri, Contrôleur du travail.
M. James Depoorter, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ;
Mme Nadège Pierret, responsable d'unité de contrôle est compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.
Section 02-17 : M. Jean-Philippe Wiscart, Inspecteur du travail.
Section 02-18 : Mme Agathe Kherbache, Inspectrice du travail à compter de sa prise de poste
Dans l'attente de la prise de poste, l'intérim du contrôle des entreprises de la section de moins de 50 salariés et d'au moins 50 salariés est confié à Mme Marie-Claude Jourdain, contrôleur du travail.
M. Jean-Philippe Wiscart, inspecteur du travail, est compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.
Section 02-19 : Mme Marie-Claude Jourdain, Contrôleur du travail.
M. Jean-Philippe Wiscart, inspecteur du travail, est compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par l'autre responsable de l'unité de contrôle affecté sur le département.

En cas d'absence des deux responsables d'unité de contrôle, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont assurés par les inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous, pour les sections suivantes

-Thibaut Vilbert pour les décisions relevant de la section 01-04,
-Hamid Manssouri pour les décisions relevant de la section 01-05
-Jean-Philippe Wiscart pour les décisions relevant de la section 02-14
-Florence Boinet pour les décisions relevant de la section 02-16

En cas d'absence ou d'empêchement de ces inspecteurs, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont assurés en fonction des principes de l'article 3 qui suivent.
En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Pour l'Unité de Contrôle N° 1 AMIENS-NORD :

Intérim des Inspecteurs du Travail

-L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 01-03 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-17 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-07

- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 01-07 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-17

-L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 01-09 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-17 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-07

Intérim des Contrôleurs du Travail

Concernant les entreprises d'au moins 50 salariés,

Pour les contrôleurs du travail assurant le contrôle de ces entreprises, l'intérim du contrôleur de la section 01-08 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-09 et l'intérim du contrôleur de la section 01-04 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-07.

Concernant les entreprises de moins de 50 salariés,

-L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-01 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-04 ou en cas d'absence ou empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-05 ou en cas d'absence ou empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-06 ou en cas d'absence ou empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-08.

-L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-02 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-08 ou en cas d'absence ou empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-01.

-L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-04 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la

section 01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-01 ou en cas d'absence ou empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-02.
- L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-05 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-02 ou en cas d'absence ou empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-04.
- L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-06 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-05.

L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-08 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-06.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

Pour l'Unité de Contrôle N°2 AMIENS-SUD

Intérim des Inspecteurs du travail :
- L'intérim de l'Inspectrice du Travail de la section 02-10 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-11 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-17 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-09.
- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-11 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-17 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par l'Inspectrice du Travail de la section 02-10 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par l'Inspecteur du Travail de la section 01-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03.
- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-17 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-09.

Intérim des Contrôleurs du Travail

Concernant les entreprises d'au moins 50 salariés,

Pour les contrôleurs du travail assurant le contrôle de ces entreprises, l'intérim du contrôleur de la section 02-15 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-10, l'intérim du contrôleur de la section 02-19 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-17 et l'intérim du contrôleur de la section 02-14 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-17 .

Concernant les entreprises de moins de 50 salariés,
- L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 02-13 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 02-14 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la

section 02-15 ou en cas d'absence ou empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 02-19.
- L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 02-14 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 02-15 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 02-19 ou en cas d'absence ou empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 02-13.
- L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 02-15 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 02-19 ou en cas d'absence ou empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 02-13 ou en cas d'absence ou empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 02-14.
- L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 02-16 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 02-19 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du travail de la section 02-14 ou en cas d'absence ou empêchement de ces derniers par le Contrôleur du travail de la section 02-15 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 02-13.
- L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 02-19 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 02-13 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 02-14 ou en cas d'absence ou empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 02-15.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5 : La présente décision abroge l'arrêté en date du 17 décembre 2015 ayant le même objet.

Article 6 : Le responsable de l'unité départementale de la Somme de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le 12 février 2016

Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
L'Emploi du Nord-Pas-de-Calais- Picardie

Jean-François BENEVISE

Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi

80-2016-02-11-005

SERVICES A LA PERSONNE

PEREIRA Antoine

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais- Picardie
Unité Départementale de la Somme

Affaire suivie par Véronique DAMBRINE
Téléphone : 03 22 22 41 30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/530568187
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
n° SIRET : 53056818700013

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.72333-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du Travail ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE sur l'emploi de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant délégation de signature générale à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'emploi de Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDÉE, responsable de l'Unité Territoriale de la Somme de la direction régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,

Vu l'arrêté du 6 février 2015 portant subdélégation de signature générale à Monsieur Dominique YDEE, directeur du travail, Directeur de l'unité départementale de la Somme de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord – Pas-de-Calais Picardie et à Madame Laëtitia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité départementale de la Somme, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Somme en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016,

.../...

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la Somme de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais Picardie le 10 février 2016 par Monsieur Antoine PEREIRA en qualité de responsable de l'organisme « PEREIRA », dont le siège social est situé 8, rue de Buire – 80300 MILLENCOURT et enregistré sous le n° SAP/530568187 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde animaux (personnes dépendantes) ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Maintenance et vigilance de résidence ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage.

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéficie des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 11 février 2016

P/Le Préfet de la Somme,
Pour le Directeur Régional des entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du travail et de l'Emploi de Picardie,
et par délégation,
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de la Somme,
La Directrice Adjointe du Travail

Laëtitia CRETON